La politique franco-espagnole de double peine pour les prisonniers politiques basques et leurs familles, éloignement et dispersion : 650 prisonniers dans 87 prisons entre le Nord de la France et le Sud de l'Espagne

2005/2006

L'IMPLICATION DE LA FRANCE :

Année	Prisonniers	Prisons
1997	61	13
2002	81	23
2006	155	30

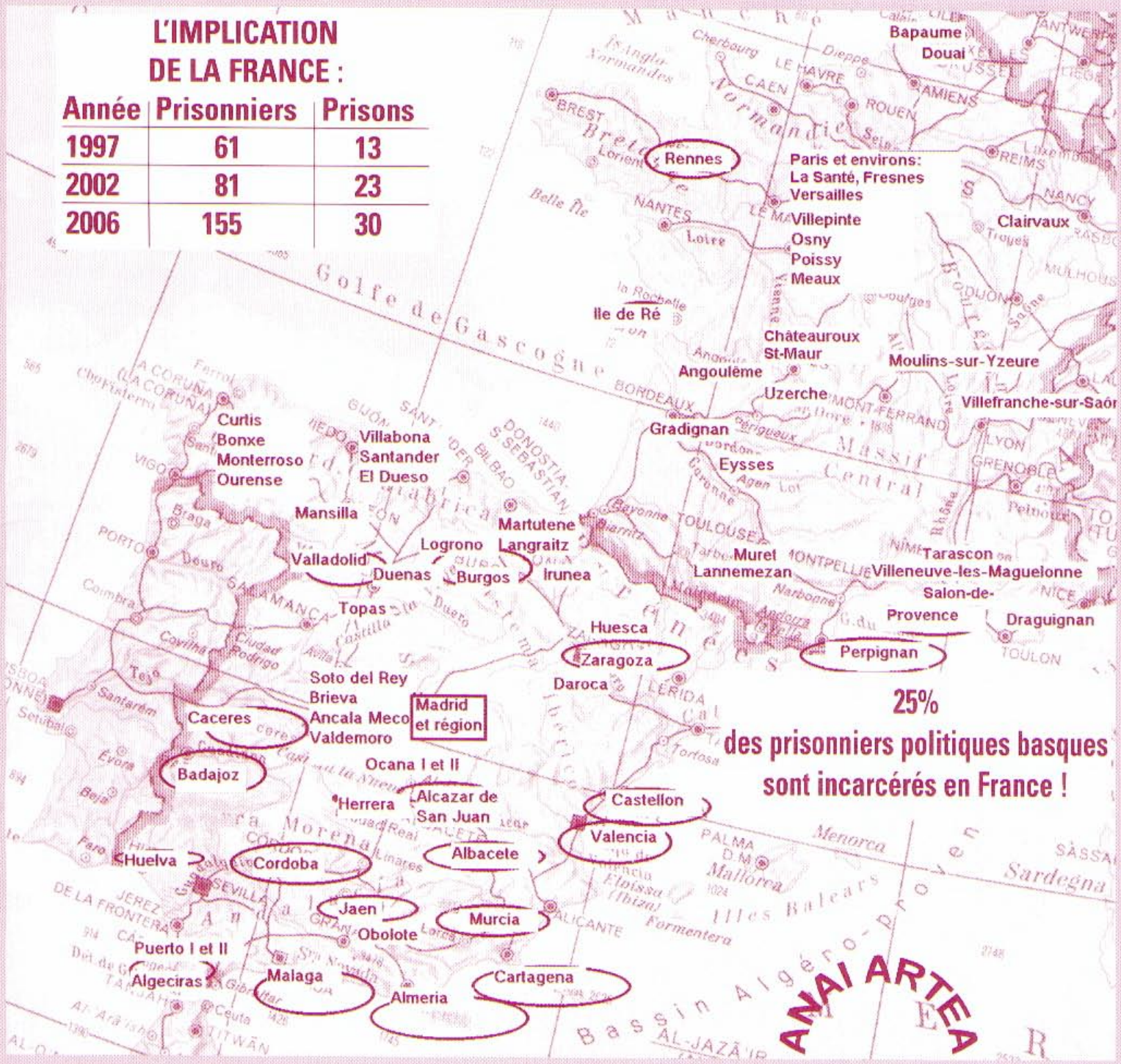

25%

des prisonniers politiques basques sont incarcérés en France !

ANAI ARTEA

Pour que la loi et les droits humains soient respectés

les deux tiers des Conseillers Généraux du Pays Basque ont signé en faveur du rapprochement des prisonniers politiques basques dans les prisons les plus proches de leur domicile

ANAI ARTEA :
UNE ASSOCIATION HUMANITAIRE DANS LE CONFLIT BASQUE

Du temps de Franco déjà. **ANAI ARTEA,** dont les deux principaux fondateurs furent Pierre Larzabal, curé de Socoa, ancien résistant et Telesforo de Monzon, ancien ministre de l'Intérieur du gouvernement basque de 1936, a vu le jour en 1969 pour venir en aide à la nouvelle vague de réfugiés basques qui fuyaient la répression franquiste. Cette répression, au de-là du front militaire d'E.T.A. visait tous les indépendantistes basques qui, d'une manière ou d'une autre, s'engageaient dans le mouvement de libération nationale. C'est ainsi qu'entre 1969 et 1986 plus de 2000 réfugiés furent aidés par ANAI ARTEA dans leurs démarches administratives pour obtenir le statut de réfugiés politiques. Il y a une trentaine d'années ce statut était octroyé sans trop de difficultés parce que même la lutte armée d'E.T.A. paraissait légitimée par la dictature franquiste. Ceux que le régime de Franco tenait pour des terroristes étaient des résistants aux yeux de l'Europe démocratique. En 1971 ANAI ARTEA joua le rôle d'intermédiaire dans la libération de M. Beihl, consul allemand à St-Sébastien enlevé par E.T.A.

Les temps de la « jeune démocratie espagnole » et « les années GAL ». La monarchie rétablie par Franco étant devenue après sa mort en 1975 une monarchie constitutionnelle « démocratique » et largement décentralisée en « autonomies » la France décréta qu'il ne pouvait plus y avoir de réfugiés politiques basques. En 1983, pour inciter la France à expulser en masse les réfugiés et « nettoyer » le Pays Basque Nord qui était supposé être le « sanctuaire » d'ETA, des ministres du gouvernement espagnol mirent sur pied le GAL (Groupe antiterroriste de Libération) dont les tueurs à gages assassinèrent 26 personnes et en blessèrent une soixantaine d'autres. Ce qui constitue encore un record en matière de personnes assassinées sur le territoire de la République à l'initiative d'un pays étranger, voisin et « ami » de surcroît. Et le tout avec des complicités avérées du côté français au sein de l'administration, de la police et de la justice, la Cour d'Appel de Pau libérant des suspects pour des fautes de procédure dont on ne saura jamais si elles furent imaginaires ou réelles, fortuites ou intentionnelles. Durant ces années, ANAI ARTEA n'a cessé de dénoncer ces agissements et, en 1986 a lancé la campagne « Un réfugié - un toit » dont environ 500 familles du Pays Basque Nord se sont portées solidaires.

L'expulsion massive de réfugiés - dont l'énorme couverture médiatique nationale contrastait avec la discrétion réservée à ce niveau aux actions du GAL - ayant mis fin aux actions espagnoles sur le territoire français, les gouvernements français successifs ont depuis multiplié les assignations, les extraditions et surtout les remises illégales de prisonniers en fin de peine à la police espagnole en sachant parfaitement que celle-ci pratique la torture.

En 1995, de nombreux assignés à résidence commençant à revenir au Pays Basque ANAI ARTEA est sollicité pour faire l'intermédiaire avec les pouvoirs publics .

En 1996, même opération au retour de 13 réfugiés déportés après dix ans passés dans des pays tiers. Mais, officiellement, il ne peut plus y avoir de réfugiés politiques basques et en 1997 ANAI ARTEA lance sa campagne pour le rapprochement des prisonniers politiques. En 2002 la majorité des Conseillers Généraux du Pays Basque signe pour ce rapprochement et, en 2006, ce sont exactement les deux tiers : 14/21.

UNE ENTREPRISE HUMANITAIRE :
METTRE FIN A LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES PRISONNIERS POLITIQUES

Avant celle de 2006 complétant celle de 2002 auprès des Conseillers Généraux, c'est auprès des élus municipaux qu'en 1997 ANAI ARTEA a lancé une première campagne « pour le rapprochement des prisonniers politiques basques dans les prisons les plus proches de leur domicile»... Plusieurs raisons à cela :

1. Il s'agit d'une mesure avant tout humanitaire car la situation actuelle pénalise injustement les familles des prisonniers.
2. L'éloignement et la dispersion des prisonniers est une mesure politique prise en Espagne dans le cadre du conflit basque et que la France applique également
3. L'éloignement de leurs proches et la dispersion des prisonniers est contraire au droit comme on le voit dans les pages suivantes.
4. La preuve qu'il s'agit de prisonniers politiques et non de droit commun c'est qu'on leur applique ces mesures discriminatoires : elles n'existent pas pour les droit commun.
5. Les remises de peines et libérations conditionnelles accordées aux prisonniers de droit commun sont refusées aux prisonniers politiques basques.
6. Prétendre que dans des « Etats de Droit » il ne peut exister de prisonniers politiques relève du négationnisme historique le plus sot: la guerre d'Algérie avec, au moins, sa douzaine de millions de témoins directs encore vivants prouve que même un « Etat de Droit » qui, en plus, se prétend la patrie des Droits de l'Homme est capable non seulement d'emprisonner mais aussi de torturer tous ceux qui sont suspectés de subversion. Ce passé explique-t-il qu'en France on ferme les yeux sur les tortures pratiquées en Espagne ?

L'APPUI DES ELUS ET DE LA POPULATION

La campagne commencée en 1997 a rencontré un important écho parmi les élus municipaux et au sein de la population du Pays Basque. La motion « Le Conseil municipal ... ou ... je ... déclare souhaiter le rapprochement des prisonniers politiques basques dans les prisons les plus proches de leur domicile » a reçu l'adhésion de :

- 22 municipalités : 22 maires et 289 conseillers municipaux.
- 12 maires à titre individuel
- 9 adjoints au maire à titre individuel
- 39 conseillers municipaux à titre individuel
- 3 conseillers généraux
- 7 partis politiques
- 7 syndicats
- Le collectif anti-expulsion de la Côte basque groupant des syndicats et associations suivantes : Syndicat des avocats de France (Bayonne), le Comité de Défense des Droits de l'Homme en Pays Basque, SOS Racisme Côte Basque, Terre des Hommes, Association Bayonne Rayonne, la Pastorale des Migrants, Ligue de Droits de l'Homme, Union des Jeunes avocats, Bayonne.
- Des personnalités, des artistes
- 500 personnes à titre individuel

La reprise de la campagne de signatures par la « KOORDINAKETA » (Coordination des comités de soutien aux prisonniers politiques basques) a permis de doubler les adhésions des maires à titre individuel et surtout de recueillir vingt mille signatures individuelles. Il s'agit de personnes venant d'horizons très di-

Rapprochement

Le point de vue des juristes

Henri Labayle et Jocelyne Castaignède, deux juristes de la fac de Bayonne, estiment indispensables le rapprochement des détenus de leur famille. Au nom des droits de l'homme et de la future réinsertion. Qu'ils soient basques ou maghrébins.

Henri Labayle, le doyen de la fac de droit de Bayonne, est un spécialiste du droit constitutionnel qui planche régulièrement à Strasbourg, sur le thème de l'« espace européen de liberté, de sécurité et de justice ». Ce qui touche au droit pénitentiaire aujourd'hui ne le surprend pas.

Il parle même d'une *« vague qui, sur le fond, concerne toute l'Europe »*. Et il estime que *« nous étions, en France, bien loin de ce qui devrait être considéré comme un standard »*, une norme humaine communément admise, en matière de conditions de détention.

« Le condamné est un être humain qui doit garder des liens avec la cellule familiale par la correspondance, certes, mais par la vie tout court, explique-t-il. *L'éloignement de cette cellule constitue un facteur aggravant du point de vue de la personnalité du détenu. On amenuise d'autant ses chances de réinsertion à la sortie. On n'en est plus à la lettre de cachet ou à l'exil, mais on a beaucoup de progrès à accomplir ».*

« Là où je me sépare du discours global local, c'est qu'il n'y a aucune raison de différencier la situation des détenus appelés « politiques » de celle des Néerlandais ou des Maghrébins incarcérés à Bayonne, sans pouvoir se faire comprendre, sans argent, sans visites ni parloir (1). *C'est bien plus abominable que la situation des détenus dits « politiques » autour desquels la « cause » organise la solidarité et le soutien.*

De ce point de vue, un prisonnier basque a bien plus de chances qu'un prisonnier marocain. À notre échelle, nous avions contribué à ces efforts de rapprochement en mettant en place un logement, à proximité de la prison, pour l'accueil des familles venant visiter les leurs ».

« Cela étant, l'annonce faite en Corse doit concerner tout le monde, Pays Basque compris. Le contraire serait une rupture, par la distinction géographique, de l'égalité républicaine de chacun devant la loi ».

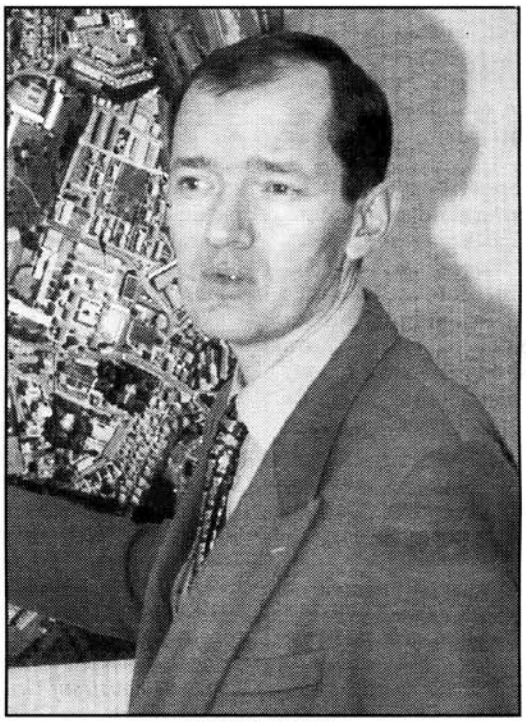

Henri Labayle.
(Photo C. Laroche.)

Jocelyne Castaignède.
(Photo V. Chauveau)

Deux intérêts à concilier

La Biarrotte Jocelyne Castaignède est elle aussi juriste et enseigne le droit pénal à Bayonne.

Pour elle, le rapprochement, le lien familial, doit avoir lieu pendant toute la durée de la peine et pas seulement au terme d'une longue peine où se pose de façon aiguë la question de la réinsertion. *« Parce qu'une peine, c'est une mesure de privation de liberté. Un point c'est tout. Pour le reste, la vie doit s'exercer dans des conditions normales ».*

Mais en bonne procédure pénale, il faut concilier *« deux intérêts en fait antagonistes,* dit-elle, *celui de la société et celui de l'individu, qu'il s'agisse d'ailleurs du condamné ou de la victime, et ce n'est pas forcément évident ».*

« Il n'y a aucune raison de différencier la situation des détenus appelés « politiques » de celle des Néerlandais ou des Maghrébins »

Et la juriste précise : *« En clair, il faut des établissements pas trop éloignés, respectueux du droit des individus, mais dans des conditions de sécurité qui protègent la société ».*

Elle n'entend pas voir réaliser des maisons centrales partout, mais n'accepte pas de laxisme. Elle aussi, s'agissant des Corses ou des Basques, il n'y a pas de distinction à faire : *« Il n'y a qu'une seule chose à respecter, le principe républicain de l'égalité des citoyens devant la loi ».* ■

(1) Ce rapprochement peut intervenir rapidement lorsqu'il s'agit d'étrangers.

Un passeur de drogue néerlandais a ainsi été dernièrement incarcéré près de la frontière belge après avoir été condamné à Bayonne. Des conventions lient la France à d'autres pays pour permettre à leurs ressortissants d'effectuer leur peine chez eux.

L'INCARCERATION A PROXIMITE DU MILIEU FAMILAL : UN DROIT FRANÇAIS EXPLICITE

Le Code de procédure pénale (3e partie : décrets) Chapitre 9 : des relations des détenus avec l'extérieur. Article D-402 : « En vue de faciliter le reclassement familial des détenus à leur libération il doit être particulièrement veillé au maintien et à l'amélioration de leurs relations avec leurs proches ; pour autant que celles-ci paraissent souhaitables dans l'intérêt des uns et des autres. »

UNE NORME EUROPEENNE

Les Règles Pénitentiaires Européennes, adoptées par le Conseil de l'Europe le 12 février 1987, établissent clairement que si la prison est une punition, « les conditions de détention et les régimes pénitentiaires ne doivent en aucun cas aggraver cette souffrance et encore moins aggra¬ver celle des familles. »

Le Comité Européen pour la Prévention de la Torture (CPT) du Conseil de l'Europe, à la suite des visites effectuées sur le territoire espa¬gnol en 1991 et 1994 constate que « des considérations humanitaires comme l'objectif final de réhabilitation sociale exigent que les prisonniers accomplissent leurs peines dans la région où vivent leurs familles et où sont établis leurs liens sociaux. »

Le Parlement Européen approuve, en date du 18 janvier 1996, « une résolution sur les mauvaises conditions dans les prisons de l'Union Européenne ». Le Parlement, « considérant que les conditions de détention se sont sensiblement détériorées dans les prisons de plusieurs pays de l'Union, en particulier en ce qui concerne le surpeuplement, l'éloigne¬ment des prisonniers par rapport à leur famille, la vétusté des bâti¬ments et le manque d'encadrement...., demande aux autorités respon¬sables des Etats membres d'unir le plus tôt possible tous leurs efforts pour que les Normes Minima du Conseil de l'Europe soient appliquées de manière rigoureuse dans toutes et chacune des prisons des Etats membres." (117 voix pour, 7 abstentions, 67 contre dont le P.P. et le PSOE)

DES MANQUEMENTS DENONCEES PAR LES O.N.G.

L'Observatoire International des Prisons (OlP), O.N.G. disposant du sta¬tut consultatif auprès des Nations Unies, fait connaître sa préoccupation dans un courrier daté du 21 mars 1997 et adressé aux Ministres de l'Intérieur et de la Justice : « « L'OIP exige que les deux gouvernements français et espagnol continuent d'étudier la possibilité de transférer les détenus sur le territoire basque. Un traitement égalitaire doit être appliqué à cette catégorie de détenus, tant en ce qui concerne l'arrêt des traitements inhumains, l'accès à l'information en langue basque et l'appli¬cation des pratiques de libération conditionnelle des détenus malades".

L'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus, approu¬vé par le Conseil économique et social de I'ONU le 31 juillet 1957, préci¬se dans son article 61 que "le traitement ne doit pas mettre l'accent sur l'exclusion des détenus de la société, mais au contraire sur le fait qu'ils continuent à en faire partie".

L'O.N.G. human Rights Watch précise dans les conclusions de son rap¬port de 1992 que « L'éloignement des reclus de leur foyer doit cesser. Les transferts vers des endroits éloignés ne doivent plus être utilisés comme des mesures disciplinaires. »

Conseillers Généraux du Pays Basque ayant signé la motion : “ **Je... soussigné... déclare souhaiter le rapprochement des prisonniers politiques basques dans les prisons les plus proches de leur domicile.** ”

NOM	PRENOM	CANTON	SIGNATURE
AGUERRE	Barthélémy	Saint-Palais	
AGUERRE	Jérôme	Bayonne-Est	Fait à Bayonne Le 28/02/06 Signature :
ARHANCET	Michel	Tardets	Fait à TARDETS le 9.03.2002 Signature :
AUROY	Bernard	Ustaritz	Fait à Ustaritz le 15.03.2002
BRISSON	Max	Biarritz-Ouest	Fait à Biarritz le 04.12.2001 Signature :
BRU	Vincent	Espelette	Fait à Cambo le 26 décembre 200 Signature :
CASET	Jean-Louis	Iholdy	Fait à Iholdy le 28/01/02 Signature :
CASTAINGS	Jean	La Bastide-Clairence	Fait à CLRT le 23 NOVEMBRE 2001 Signature :
DESTRADE	Jean-Pierre	St-Pierre-d'Irube	Fait à Saint-Pierre-d'Irube : le 2 mars 2002
ESPILONDO	Jean	Anglet-Nord	
GALANT	Jean-Michel	Saint-Etienne-de-Baigorry	Fait à ASCAIN le 22 Novembre 2001 Signature :
GIMENEZ	Bernard	Anglet-Sud	Fait à ANGLET le 30/XI/01 Signature :

INCHAUSPE	Beñat	Hasparren	
JUZAN	Philippe	Saint-Jean-de-Luz	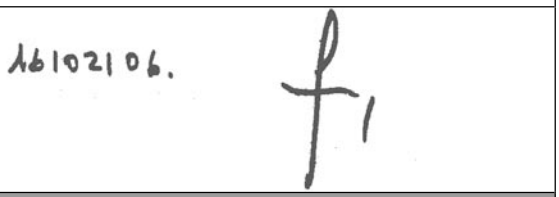
LARRAN-LANGE	Monique	Bayonne-Ouest	
LASSERRE	Jean-Jacques	Bidache	
MAITIA	François	Saint-Jean-Pied-de-Port	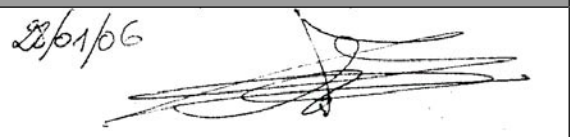
MARTIN	Christophe	Bayonne-Nord	
MIRANDE	Jean-Pierre	Mauléon-Licharre	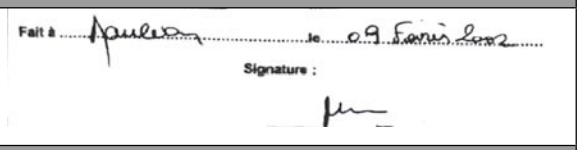
POULOU	Daniel	Hendaye	
SEGUELA	Juliette	Biarritz-Est	

En plus des Conseillers Généraux nous avons sollicité les Députés du Pays Basque :

- **M. Lassalle** était à Paris en grève de la faim
- **M. Poulou** n'a pas accordé de rendez-vous en 2002. On attend pour celui de 2006.
- **M. Grenet** a immédiatement écrit à **M. de Villepin** et à deux ministres : **M. Sarkozy et M. Clément.**

Si dans les pages suivantes nous publions la lettre adressée au Garde des Sceaux par

M. **Jean Grenet**, Député-Maire de Bayonne et celle de **M. Beñat Inchauspe**, Conseiller Général du canton d'Hasparren, c'est pour montrer que la demande de rapprochement des prisonniers politiques basques dans les prisons les plus proches de leur domicile n'implique en rien une quelconque proximité ni avec les idées ni avec les méthodes d'E.T.A. mais qu'il s'agit d'**une disposition humanitaire et strictement légale que l'Etat doit respecter**.

Eloignement et dispersion des prisonniers politiques basques en France
155 prisonniers dans 30 prisons (mars 2006)

ANGOULÈME

1.Kintana Zorrozua, Asier (15 233)
2.Saint Pee, Jean Marie (15 187)

3.Morcillo Torres, Grazia (15 232)

BAPAUME

4.Delgado Iriondo, Agurtzane (3 184)
5.Moreno Macuso, Julia (3 692)

BOIS D'ARCY

6.Fernandez Arrinda, Lander (66 557)
7.Karasatorre Aldaz, Juan Ramon (67 570)
8.Saavedra Martinez, Alberto (67 294)

BORDEAUX-GRADIGNAN

9.Sagarzazu Gaztelumendi, Ramon (59 579)

10.Juarros Ruiz de Gordejuela, Maite (56 992)
11.Zaldua Iriberri, Miren Itxaso (57 652)

CHÂTEAUROUX

12.Negrete Ortega, Mikel (5971)

CLAIRVAUX

13.Bidart, Filipe (9048)
14.Esnal, Jake (9162)
15.Zamakola Ibaibarriaga, Zorion (9401)

DOUAI

16.Segurola Kerejeta, Joseba (30 781)

DRAGUIGNAN

17.Albisu Iriarte, Mikel (20 496)
18.Iparragirre Genetxea, Marisol (20 495)

FLEURY MEROGIS

19.Abaunza Martinez, Javier (309 503 S-D3)
20.Agerre, Didier (303 931 K-D1)
21.Aginako Etxenagusia, Asier (331 355 U-D1)
22.Agirresarobe Olagoi, Eneko (324 724 M-D1)
23.Alkalde Etxeandia, Gotzon (347 264 M-D5)
24.Aranguren Urroz, Asier (319 157 K-D3)
25.Bienzobas Arretxe, Jon (325 696 D1)
26.Campo Barandiaran, J Luis (338 311 E-D1)
27.Estevez Paz, Juan Carlos (331 354 T-D3)
28.Fernandez Iradi, Ibon (325 226 -D3)
29.Ilundain Iriarte, Alberto (311 999 E-D5)
30.Kortazar Garcia, Aitor (327 634 Z-D3)
31.Lete Alberdi, Jose Ramon (317 389 P-D3)
32.Letona Biteri, Igor (330 866 D3)
33.Lopez Anta, Angel (318 124 N-D5)
34.Martinez Bergara, Fermin (331 356 V-D3)
35.Olarra Guridi, Juan Antonio (323 555 D5)
36.Otegi Unanue, Mikel (344 088 D1)
37.Palacios Aldai, Gorka (325 327 S-D1)
38.Rubenach Roiz, Jon (326 926 E-D5)
39.Saenz Olarra, Balbino (316 270X D5-D123)
40.Saez Totorikaguena, Gabriel (311 998D-D5)
41.Zabalo Bilbao, Armando (331 357W-D5)
42.Zeberio Aierbe, Josetxo (329 423U-D3)
43.Zelarain Ortiz, Oskar (312 795V-D5)
44.Zubiaga Bravo, Manex (339 676 P-D1)
45.Alberdi Zubirrementeria, Ane M (36 806 G)
46.Arranbide, Gaxuxa (37 171D)
47.Beyrie, Lorentxa (339 586)
48.Chivite Berango, Mercedes (329 018 D)
49.Coello Onaindia, Aitziber (331 358 X)
50.Etxebarria Simarro, Leire (347 263 K)
51.Gallastegi Sodupe, Lexuri (36 284 G)
52.Mujika Goñi, Ainhoa (339 700 Q)
53.Muñoa Ordozgoiti, Aloña (36 939 B)
54.Obanos Sainz de Murieta, Beltzane (329 038)
55.Somoza Chamizo. Lorena (339 546 X)
56.Zuriarrain Mendiguren, Naia (346 863 B)

FRESNES

57.Abad Urkijo, Patxi (911 846 D2)
58.Aizpurua Aizpuru, Txomin (923 029) ospitalean
59.Alcantarilla Mozota, Peio (917 215 D3-261)
60.Almandoz Erbiti, Jose Miguel (911 051 D2-195)
61.Arranbide, Robert (915 837 D3-309)
62.Berasategi Eskudero, Ismael (910 109 D1)
63.Dergi, Daniel (923 248) ospitalean
64.Eizagirre Uranga, Julen (914 680 D3)
65.Elizegi Erbiti, Iñigo (913 228 D2)
66.Eskisabel Urtuzaga, Peio (918 868 D3)
67.Esparza Luri, Iñaki (912 963 D3)
68.Esparza Ortega, Joseba (915 655 D3)
69.Figal Arranz, Agustin (904 530 D1-174)
70.Gainza Salinas, Urtzi (923 022 D1)
71.Garate Galarza, Enrike (912 053 D2)
72.Ginea Sagasti, Josu (905 300 D1)
73.Gomez Agirre, Aner (916 306 D3)
74.Gonzalez Gonzalez, Jon (912 051 D2)
75.Heredia de Elu, Iker (905 301 D2-143)
76.Idiart, Thierry (907 693 D1)
77.Sansebastian, Beñat (920 787 D1)
78.Santesteban Goikoetxea, Iñaki (907 151D2-189)
79.Segurola Maioz, Patxi (919 128 D3-11) ospitalean
80.Troitiño Ciria, Jon Joseba (920 169 D1-143)
81.Aramendi Landia, Angela (918 606)
82.Aranalde Ijurko, Maite (918 269)
83.Barbarin Iurrebaso, Ainhoa (912 023)
84.Garaizar San Martin, Nerea (917 588)
85.Garcia Montero, Ainhoa (918 681)
86.Garmendia Imaz, Idoia (917 587)
87.Gimon, Lorentxa (918 626)
88.Goirizelaia Gonzalez, Kristina (917 581)
89.Lopez Resina, Maria Dolores (912 982-242)
90.Mendizabal Mujika, Idoia (921 125)
91.Nuñez Benito, Joana (922 977)
92.Urdanpilleta Iturburu, Lurdes (923 145)

LA SANTE

93.Castillo Alarcon, Abelardo (282 162 D2)

94.Garcia Justo, Aitor (280 234 D1)
95.Lizarribar Lasarte, Jon (283 751 bloc A)
96.Lizundia Alvarez, Iñaki (284 878 bloc B)
97.Lopez de Bergara Astola, Iñaki (282 995 bloc D 2c)
98.Martin Hernando, Txus (284 606 D1-229)
99.Oiartzabal Ubierna, Anartz (277 696 D1)
100.Orbe Sevillano, Zigor (283 552 bloc A)
101.Otegi Arrugaeta, Josetxo (279 240 D1)
102.Preciado Izarra, Jon Kepa (282 097 D2)
103.Ripoll Estarta, Iñigo (286 792)
104.Saez de Egilaz Murgiondo,Carlos (279 344 D1)
105.Sagarzazu Gomez, Candido (280 723 D1 214)
106.Sanchez Mendaza, Peio Jon (284 844 bloc A-330)
107.Ugartemendia Isasa, Manu (285 039 bloc B)
108.Uzkudun Lizaur, Mikel (281 461 bloc D-219)

LANNEMEZAN
109.Aranburu, Frederic (1594)
110.Gracia Arregi, Iñaki (1715)
111.Parot, Jon (1362)
112.Puy Lekunberri, Jesus Mari (1768)

MEAUX-CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
113.Altuna Ijurko, Haimar (370 MAD)
114.Goitia Abadia, Oier (615 MAD)
115.Zubizarreta Lizundia, Urtzi (1187 MAD)

MOULINS-YZEURE

KONDENATUAK (M.C)
116.Geresta Azurmendi, Ander (10 258)
117.Agirre Odriozola, Xabier (10 614)

PREBENTIBOAK (M.A)
118.Errasti Goiti, Zuhaitz (11 273)
119.Illarramendi Zabaleta, Mikel (10 851)

MURET
120.Etxeberria Jauregi, Xabier (8 283)

MURET-SEYSSES
121.Gonzalez Bilbatua, Oier (5 917)
122.Lareki Dorronsoro, Xabier (6 727)
123.Subijana Izquierdo, Juan Carlos (6 531)

NANTERRE
124.Agirre Garcia, Harriet (25 379)
125.Elorrieta Sanz, Ibon (22 291)
126.Otegi Eraso, Andoni (24 447 A-024)
127.Otxoantesana Badiola, Jon Aingeru (25 439)

OSNY
128.Arietaleaniz Telleria, Iñaki (42 305)
129.Cruz Arrozpide, Angel (40 805)
130.Gisasola Olaeta, Arnaltz (42 130)
131.Oiarzabal Txapartegi, Asier (41 353)
132.Soria Valderrama, Inocencio (39 468)

PERPIGNAN
133.Urkia Gogorza, Mikel (25 522)

POISSY
134.Gogorza Otaegi, Aitzol (11 165)
135.Turrillas Aranzeta, Jose Luis (11 181)
136.Vicario Setien, Gregorio (11 390)

RENNES
137.Perurena Pascual, Argi (6 411)

SAINT MARTIN DE RE
138.Zabala Mugira, Jesus Mari (13 503)

SAINT MAUR
139.Arizkuren Ruiz, Josetxo (3 897)
140.Atxurra Egurrola, Julen (4 116)
141.Goikoetxea Barandiaran, Bixente (4 001)
142.Guimon, Patxiku (3 931)
143.Pikabea Ugalde, Angel (4 017)

SALON DE PROVENCE
144.Kortazar Pipaon, Joseba Imanol (7597)

TARASCON
145.Rekondo Serrano, Xangarin (7506)

UZERCHE
146.Ordoñez Fernandez, Josu (7 599)
147.Rey Domercq, Alberto (6 645 y)

VERSAILLES
148.Orkolaga Etxaniz, Miren Aintzane (8 016)

VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
149.Vallejo Franco, Iñigo (15 352)

VILLENEUVE LES MAGUELONNE
150.Bert Arretxea, Fernando (27 001)

VILLEPINTE
151.Garmendia Lakuntza, Alberto (15 274)
152.Larrañaga Altuna, Mikel (15 754)
153.Lopez de Lacalle Gauna, Alberto (15 921)
154.Rekarte, Claude (14 473)
155.Sistiague, Joel (11 429)

(1) Fresnes Hôpital
(2) Lyon Hôpital

ASSEMBLÉE
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Bayonne le 27 janvier 2006

JG/AI

M. Pascal CLEMENT
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
13, place Vendôme
75001 PARIS

Monsieur le Garde des Sceaux,

Député-Maire de Bayonne, je suis avec beaucoup d'attention l'évolution de la situation concernant la problématique basque côté français mais aussi côté espagnol.

Côté espagnol, et vous devez être mieux informé encore que moi, lorsque le problème de la Catalogne aura été solutionné, on s'acheminera vers un accord pour abolir la violence sous toutes ses formes en Pays-Basque espagnol.

Pour ce qui concerne le Pays-Basque français, grâce aux efforts développés depuis plusieurs années par les gouvernements successifs et notamment celui que je soutiens, la situation s'est considérablement apaisée et la démocratie librement exprimée a retrouvé ses droits.

Pour consolider cette situation en France et contribuer à une évolution vers la paix en Pays-Basque espagnol, je crois sincèrement qu'un simple geste de rapprochement de leurs familles, dans le grand Sud-Ouest par exemple, des personnes basques soumises aux peines de détention les plus légères serait un geste d'une portée considérable, dans le sens que nous souhaitons tous.

Je vous livre, Monsieur le Garde des Sceaux, le sentiment qui est le mien, à ce jour, en souhaitant que l'avis d'un parlementaire, libre et de proximité, puisse vous donner quelques éléments de réflexion.

Je vous prie de croire, Monsieur le Garde des Sceaux, à l'expression de ma haute considération.

Dr J. Grenet
Député-Maire

PYRENEES ATLANTIQUES
CONSEIL GENERAL

Hasparren, le 30 janvier 2006

BEÑAT INCHAUSPE
CONSEILLER GÉNÉRAL DU CANTON DE HASPARREN
HAZPARNE - KO KANTONAMENDUAREN KONTSEILARI OROKORRA

Chers Messieurs,

Comme suite à notre discussion du 11 janvier dernier, j'ai l'honneur de vous confirmer que signer la pétition en faveur d'un rapprochement des prisonniers politiques basques ne me pose aucun problème.

En effet, j'estime que pareille démarche est d'ordre juridique et humain, et non politique.

Une norme européenne de février 1987 n'établit-elle pas que les conditions de détention ne doivent en aucun cas aggraver la souffrance des familles ?

De plus, la loi française à travers son Code de procédure pénale notamment, prévoit également cette situation de rapprochement des prisonniers de leur famille "dans l'intérêt des uns et des autres".

D'un point de vue humain, il est anormal que les familles des prisonniers soient dans les difficultés que nous connaissons au cours de déplacements longs, coûteux, fatigants, et parfois dangereux (accidents de la route).

Pour que les choses soient claires, il me faut vous redire qu'il n'est nullement dans mon propos ni dans mon intention de remettre en cause les jugements de notre Société par l'intermédiaire de ses Juges sur les condamnations de certains activistes voire même terroristes politiques, tant je récuse la violence sous toutes ses formes et quels qu'en soient l'origine et les auteurs.

Le Droit des familles est inscrit dans le Droit français et je ne demande que la stricte application d'une codification juridique édictée par la Communauté européenne et par la France, au bénéfice des familles de prisonniers, non seulement politiques, basques ou autres, mais toutes catégories confondues de prisonniers.

Votre mission, chers Messieurs, n'est pas aisée à accomplir, mais notre combat est juste et j'y souscris pleinement.

Soyez-en remerciés et encouragés pour poursuivre dans cette voie du Droit qui renvoie également à la dignité humaine.

Veuillez agréer, Chers Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Goraintzirik suharrenak !

Beñat INCHAUSPE

MAISON « BORDAXURITEA » - RUE JEAN LISSAR - 64240 HASPARREN - TÉLÉPHONE : 05 59 29 45 34

Le cessez-le-feu d'E.T.A. du 23 mars 2006 : le point de vue d'Anai Artea

Résoudre le conflit par le dialogue et la négociation.

Près de 25% des prisonniers politiques basque, 155 environ, sont incarcérés en France. La France a donc un rôle de premier plan à jouer pour le rapprochement de ces prisonniers : les mesures qu'elle prendra seront un signal fort **qu'elle veut un règlement politique du problème basque**, conjointement avec l'Espagne.

Dans l'ensemble du Pays Basque, cette volonté existe chez la plupart de ceux qui sont impliqués dans ce conflit et elle n'est pas nouvelle de la part des organisations humanitaires qui, comme Anai Artea, pensent qu'il ne suffit pas d'en secourir les victimes mais qu'il faut, en même temps, chercher les voies pour y mettre fin. Pour cette raison, Anai Artea a signé le 5 mars 2005 **l'Accord démocratique de base pour la résolution du conflit,** rejoignant de nombreux partis politiques, syndicats et associations. L'objectif de cet accord est d'établir un dialogue entre toutes les sensibilités politiques au Pays Basque. Il concerne aussi les associations humanitaires car ce dialogue ne peut avoir lieu que sur la base des **droits universellement reconnus aux personnes et aux peuples**

Les questions qui doivent être résolues en urgence

Le processus de négociation sera sans doute long. Mais l'application de certaines mesures concernant les droits humains est particulièrement urgente comme la **suppression des juridictions d'exception** (Magistrats et juridictions spécialisés, Section antiterroriste, Audiencia Nacional) et la normalisation de la vie politique par l'**abrogation de la loi des partis** politiques en Espagne.

Le respect de ces droits exige aussi un changement des pratiques policières : **on torture dans les commissariats espagnols** et ce n'est pas la mise en accusation des torturés pour fausse dénonciation et les démentis du gouvernement espagnol qui pourront nous en faire douter. Seule la **suppression de la mise au secret** héritée de la dictature pourrait être considérée comme un début de retour à un système normal.

Quant à la politique carcérale appliquée aux les prisonniers politiques basques, qui est la même en France et en Espagne, elle est indéfendable du point de vue des droits humains. Le **Manifeste d'Ibaeta de novembre 2005**, dont Anai Artea est signataire, montre qu'à l'époque 700 prisonniers sont incarcérés en moyenne à 616 km du Pays Basque, soit une dépense annuelle de 13 812 euros pour les familles. Toujours à la même époque 20 prisonniers sont déjà décédés en prison, faute de soins. Et il y en a deux autres depuis. De leur côté, les familles de prisonniers payent ausssi un lourd tribut : 20 morts sur les routes. Rien qu'en 2005 il y a eu, lors des visites, 72 blessés en 28 accidents. Autre anomalie, et de taille : de nouvelles dispositions légales à effet rétroactif –une hérésie en matière de droit pénal– feront en sorte que, en Espagne, certains prisonniers politiques basques ne seront jamais libérés.

Dans ce manifeste, les prisonniers politiques ne revendiquent pas d'autres droits pour eux-mêmes que ceux qui existent dans les pays démocratiques : droit à la santé, droit à la communication et à l'éducation dans leur langue, droit à une vie sexuelle, droit à la maternité et à la paternité, droit à la liberté conditionnelle sans discrimination et **en fonction du code sous lequel ils ont été jugés**. Seule particularité, ils demandent à être représentés sous la forme d'un collectif dans les débats qui concerneront la résolution du conflit.

Autre urgence, l'**arrêt immédiat des extraditions, mandats d'arrêt européen et autres remises** ainsi que le **retour des réfugiés politiques** et la possibilité pour ces derniers de mener **une vie normale** au Pays Basque.

Pour terminer, **Anai Artea pense que, comme cela s'est produit partout au cours de l'Histoire, un tel conflit doit se terminer par une amnistie générale**.